



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## PLP 1

Question écrite n° 7538

### Texte de la question

M. Christian Cuvilliez attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie sur l'intégration des PLP 1 actifs au grade des PLP 2. Jusqu'en 1985, existait un corps unique de professeurs au sein des lycées professionnels. En 1985, un nouveau grade PLP 2 a été créé. Si les tâches, les compétences exigées et les responsabilités des enseignants de ces deux corps sont identiques, les traitements sont différents (133 points d'écart). De surcroît, en 1989 a été créé pour les PLP 2 un grade hors classe avec un indice 731, 15 % seulement des PLP 2 pouvant prétendre accéder à la hors classe. Ces différences ont été maintenues lors des départs à la retraite, l'article L. 1-16 du code des pensions prévoyant que les PLP 1 retraités ne toucheront leurs pensions de PLP 2 que lorsque tous les PLP 1 actifs auront été intégrés dans le grade PLP 2. Depuis 1990, il est procédé à 5 000 intégrations de PLP 1 en activité dans le corps des PLP 2. Le corps des PLP 1 comprendrait ainsi au rythme actuel des intégrations environ 7 000 enseignants à la fin de 1998. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre afin d'achever l'intégration de tous les PLP 1 dès 1998 au sein du corps des PLP 2 ce qui aurait comme conséquence de revaloriser les pensions des PLP 1 retraités, celles-ci étant alors calculées sur la base de l'indice des PLP 2.

### Texte de la réponse

La procédure de reclassement des retraités résulte des dispositions législatives du code des pensions civiles et militaires de retraite, lesquelles concernent l'ensemble des fonctionnaires de l'État. Aucune dérogation à cette règle n'est donc envisageable. Ainsi, avant d'envisager le reclassement des PLP 1 retraités dans le deuxième grade, il convient d'achever l'intégration des PLP 1 actifs, toute modification des indices servant de référence au calcul des pensions ne pouvant intervenir qu'à cette seule condition. Or l'accès des PLP 1 actifs au grade de PLP 2 est contingenté et fait l'objet d'une procédure de sélection par inscription sur un tableau d'avancement. A cet égard et si, malgré un contexte budgétaire rigoureux, l'intégration des PLP 1 dans le deuxième grade peut être poursuivie au rythme actuel (plus de 5 000 par an), le grade des PLP 1 pourrait être supprimé à l'horizon 2000. A cette date, les retraités seraient reclassés. Il convient par ailleurs de noter que, en sus des augmentations liées à la hausse de la valeur du point de la fonction publique, les personnels retraités bénéficient des revalorisations affectant les indices correspondant à l'échelon sur la base duquel leur pension a été calculée.

### Données clés

**Auteur :** [M. Christian Cuvilliez](#)

**Circonscription :** Seine-Maritime (11<sup>e</sup> circonscription) - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 7538

**Rubrique :** Enseignement technique et professionnel : personnel

**Ministère interrogé :** éducation nationale, recherche et technologie

**Ministère attributaire :** éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 8 décembre 1997, page 4432

**Réponse publiée le** : 29 décembre 1997, page 4893